

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et Projets publics, des Services Déconcentrés ainsi que des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale.

Article 12 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Mars 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2023/084/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2023, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR DES JEUX ET PRATIQUES ASSIMILEES (ARSJPA).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/045/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2023, portant fixant les Statuts de l'Autorité de Régulation du Secteur des Jeux et Pratiques Assimilées (ARSJPA) ;

Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Mamadou CISSE, Auditeur Comptable et Financier, Expert secteur de jeux de hasards est nommé Directeur Générale de l'Autorité de Régulation du Secteur des Jeux et Pratiques Assimilées (ARSJPA).

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mars 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2023/085/PRG/CNRD/SGG DU 23 MARS 2023, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2000/08/AN du 05 Mai 2000, ratifiant le traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés à la Direction Générale du Fond d'Entretien Routier dans les fonctions ci-après :

1. Directeur Général : Monsieur Hamidou SYLLA, précédemment Directeur Financier du Fond d'entretien routier ;

2. Directeur Général Adjoint: Monsieur Boubacar BARRY, précédemment chargé de communication à la Société de transport DB Schenker Netherland.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mars 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2023/750/PRG/CNRD/SGG 03 MARS 2023, PORTANT DESIGNATION DU MINISTERE CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FISHERIES TRANSPARENCY INITIATIVE (FITI) EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu La Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;

Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu L'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu Le Décret D/2022/0024/PRG/SGG du 12 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

Vu Le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022,

portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Communiqué n°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1er : L'Initiative pour la Transparence des Pêches (Fisheries Transparency Initiative - FiTI) est initiative unique complétant et soutenant d'autres efforts nationaux, régionaux et mondiaux, pour parvenir à une gouvernance responsable des pêches.

L'objectif de la FiTI est de renforcer la transparence et la participation dans la gouvernance des pêches, pour une gestion plus durable des pêches maritimes. Ce faisant, la FiTI aide les pays à améliorer l'accessibilité, la qualité et la crédibilité des informations nationales sur les pêches.

Article 2: Le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime est désigné comme Département Ministériel chargé de la mise en oeuvre de la Fisheries Transparency Initiative (Initiative pour la Transparence des Pêches - FiTI) en République de Guinée.

Article 3: Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 03 Mars 2023

Dr Bernard GOU MOU

ARRETE A/2023/751/PRG/CNRD/SGG 03 MARS 2023, PORTANT NOMINATION DU HAUT RESPONSABLE NATIONAL DE LA FISHERIES TRANSPARENCY INITIATIVE (FiTI) EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu La Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;

Vu La Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu L'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu Le Décret D/2022/0024/PRG/SGG du 12 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

Vu Le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Communiqué n°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article Premier: Le Haut Responsable National de la Fisheries Transparency Initiative (FiTI) est chargé de superviser la mise en oeuvre de la FiTI et d'en assurer le suivi en République de Guinée.

Article 2: Monsieur Ibrahima Kalil GUEYE, Chef de Cabinet au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, est Nommé Haut Responsable National de la Fisheries Transparency Initiative (FiTI).

Article 3 : Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 03 Mars 2023

Dr Bernard GOU MOU

ARRETE A/2023/971/PM/SGG DU 17 MARS 2023, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL MULTISECTORIEL DU SYSTEME ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNEL.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu La Charte de la Transition ;

Vu La loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu La Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu L'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu Le Décret D/2022/0474/PRG/CNRD/SGG du 07 Octobre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;

Vu Le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu L'arrêté/ 2019/768/PM/SGG du 14 Mars 2019, portant création, Attributions et Organisation du Comité National Multisectoriel de Nutrition ;

Vu Le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu Les nécessités de services;